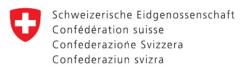


Professions et activités réglementées en Suisse

www.sbfi.admin.ch/diplomes



Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Abréviations	5
1. Professions de la santé	7
2. Industrie, Commerce et Economie	11
3. Alimentation	12
4. Economie forestière, pêche et animaux	12
5. Transports	13
6. Formation et social	14
7. Activités sportives	16
8. Construction	17
9. Professions juridiques	18
10. Autres Domaines	19
11. Travail	20
12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives que la 2005/36/CE	20
13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse	21
14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP).	21
15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I)	22

Introduction

La présente liste fournit une vue d'ensemble des professions et des activités réglementées en Suisse, dont l'exercice requiert en général une reconnaissance du titre acquis à l'étranger.

Une profession est considérée comme réglementée lorsque l'exercice de l'activité professionnelle en Suisse est subordonné à la possession de qualifications professionnelles données (diplômes, titres de formation, certificats) en vertu d'une loi ou d'une ordonnance. Pour de nombreuses professions, la réglementation se fonde sur le droit cantonal, notamment dans le domaine de la santé. Il existe néanmoins quelques professions dont la réglementation est inscrite dans le droit fédéral (p. ex. la branche de l'installation électrique). Cette différenciation apparait dans la troisième colonne.

Explications relatives à la colonne de droite (Nature de la réglementation)

Cinq cas de figure sont possibles :

- Réglementation fédérale : la réglementation prévoit qu'une formation ouvre l'accès à la profession sur l'ensemble du territoire suisse.
- **Règlementation cantonale uniforme** (tous les cantons): il n'existe pas de réglementation au niveau fédéral, mais l'ensemble des cantons ont édicté des lois uniformes réglementant l'accès à la profession.
- **Uniquement certains cantons** : la règlementation est cantonale. La liste spécifie alors, en fonction de la pratique, les cantons qui (à la connaissance du SEFRI) réglementent la profession. La reconnaissance ne s'impose donc en principe que pour les cantons mentionnés.
- **Réglementation cantonale hétérogène**: cette rubrique couvre les cas où plusieurs cantons ont réglementé l'activité en question, mais les diverses lois cantonales ne sont pas uniformes (p. ex. la formation exigée n'est pas identique partout). En raison de la diversité des réglementations, il n'est pas possible d'indiquer avec certitude la liste précise des cantons. Si vous souhaitez exercer cette profession en Suisse, vous pouvez vous adresser à l'autorité cantonale compétente du lieu d'exercice de l'activité.
- **Fiche d'information** : une fiche d'information spécifique à la profession est disponible sur le site internet du SEFRI, détaillant ainsi de manière spécifique la nature de la réglementation.

La liste se veut un moyen d'aide ; elle est mise à jour régulièrement dès que le SEFRI est informé de changements. Toutes les indications qu'elle contient sont données sans garantie d'exactitude ou d'exhaustivité.

Les différentes couleurs dans la liste sont à interpréter comme suit :

- > les professions ou activités figurant en bleu peuvent faire l'objet
 - d'une procédure de reconnaissance de diplôme en cas d'établissement, ou
 - de la procédure de déclaration pour les prestataires de services de l'Union européenne ou de l'AELE à concurrence de 90 jours par année civile au maximum ;
- les professions ou activités figurant en **noir** ne sont possibles qu'en cas d'établissement, dès lors qu'elles ne peuvent être exercées qu'à long terme ou dans le cadre d'une activité salariée ;
- les professions ou activités figurant en rouge ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de reconnaissance, étant donné qu'elles sont exclues de l'ALCP ou soumises à des régimes spéciaux.

Abréviations

AELE Association européenne de libre-échange

ALCP Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des

personnes (RS 0.142.112.681)

CDIP Conférence suisse des directrices et directeurs de l'instruction publique

CRS Croix-Rouge suisse

ESTI Inspection fédérale des installations à courant fort

fedpol Office fédéral de la police

IFSN Inspection fédérale de la sécurité nucléaire

MEBEKO Commission des professions médicales

METAS Institut fédéral de métrologie

OFAC Office fédéral de l'aviation civile

OFEC Office fédéral de l'Etat-civil

OFEV Office fédéral de l'environnement

OFJ Office fédéral de la justice

OFSP Office fédéral de la santé publique

OFSPO Office fédéral des sports

OFT Office fédéral des transports

OSAV Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

PsyCo Commission des professions de la psychologie

SEFRI Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Suva Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

Swissmedic Institut suisse des produits thérapeutiques

UE Union européenne

1. Professions de la santé

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Ambulancier	CRS	cantonal uniforme
Art-thérapeute - Musicothérapie - Thérapie à médiation plastique et visuelle - Thérapie intermédiaire - Thérapie par le drame et la parole	SEFRI	cantonal hétérogène
Assistant dentaire	SEFRI	uniquement GE, mais <u>fédéral</u> pour les compétences radiologiques
Assistant en soins et santé communautaire	CRS	cantonal uniforme
Assistant médical	SEFRI	<u>fédéral</u> (pour les compétences radiologiques)
Assistant podologue	CRS	cantonal uniforme
Assistant vétérinaire	SEFRI	<u>fédéral</u> (pour les compétences radiologiques)
Audioprothésiste	SEFRI	<u>fédéral</u>
Audioprothésiste pédiatrique	SEFRI/OFAS	<u>fédéral</u>
Chiropraticien	OFSP (MEBEKO)	<u>fédéral</u>

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Conseiller maternel, paternel et pour nourrissons	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Dentiste	OFSP (MEBEKO)	<u>fédéral</u>
Diététicien	CRS	<u>fédéral</u>
Droguerie (exploitant)	SEFRI	cantonal hétérogène
Droguiste	SEFRI	cantonal uniforme
Ergothérapeute	CRS	<u>fédéral</u>
Esthéticien	SEFRI	uniquement TI
Hygiéniste dentaire	CRS	cantonal uniforme
Infirmier	CRS	<u>fédéral</u>
Laboratoire médical (directeur)	OFSP	voir fiche d'information
Laser (utilisation à des fins esthétiques)	OFSP	<u>fédéral</u>
Logopédiste	CDIP	cantonal uniforme
Masseur médical	CRS	cantonal uniforme
Médecin	OFSP (MEBEKO)	<u>fédéral</u>
Médecine alternative et thérapies complémentaires (thérapeute en)	Autorité cantonale compétente	voir fiche d'information

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Naturopathe dans les matières : - médecine ayurvédique - homéopathie - médecine traditionnelle chinoise MTC - médecine naturelle traditionnelle européenne MTE	CRS	voir fiche d'information
Médicaments (fabricant, commerçant)	Swissmedic	voir fiche d'information
Opticien (secondaire II)	SEFRI	cantonal uniforme
Optométriste	CRS	<u>fédéral</u>
Orthopédiste - Pieds / chaussures - Reste du corps	SEFRI	<u>fédéral</u> <u>fédéral</u>
Orthoptiste	CRS	cantonal uniforme
Ostéopathe	CRS	<u>fédéral</u>
Pharmacien	OFSP (MEBEKO)	<u>fédéral</u>
Physiothérapeute	CRS	<u>fédéral</u>
Podologue	CRS	cantonal uniforme
Prothésiste dentaire	SEFRI (reconnaissance possible uniquement pour le titre de technicien dentiste)	cantonal hétérogène

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Psychologue	PsyCo	voir fiche d'information
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP	cantonal uniforme
Psychothérapeute	PsyCo	voir fiche d'information
Sage-femme	CRS	<u>fédéral</u>
Secteur vétérinaire public	OSAV	<u>fédéral</u>
Technicien dentiste	SEFRI	cantonal hétérogène
Technicien en analyse biomédicale	CRS	voir fiche d'information
Technicien en radiologie médicale	CRS	cantonal uniforme
Technicien en salle d'opération	CRS	cantonal uniforme
Thérapeute complémentaire - Shiatsu - Ayurvéda - Eutonie - Yoga - Thérapie par le mouvement et la danse	SEFRI	cantonal hétérogène
Vétérinaire	OFSP (MEBEKO)	<u>fédéral</u>
Xénotransplantation (responsable technique)	OFSP	<u>fédéral</u>

2. Industrie, Commerce et Economie

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Agent de sécurité (agent ou exploitant)	Autorité cantonale compétente / SEFRI	voir fiche d'information
Armes (commerçant et fabricant)	fedpol (Office central des armes)	<u>fédéral</u>
Crédit à la consommation (prêteur, courtier)	Autorité du canton dans lequel le prêteur ou le courtier en crédit a son siège	<u>fédéral</u>
Détective privé	Autorité cantonale compétente	uniquement <u>TG</u> et <u>SG</u>
Entreprise hôtelière ou restauration (exploitant)	Autorité cantonale compétente	<u>cantonal hétérogène</u>
Essayeur du contrôle des métaux précieux	METAS	<u>fédéral</u>
Fiduciaire commercial, financier ou immobilier	SEFRI	uniquement TI
Pompes funèbres (gérant d'entreprise)	SEFRI	uniquement TI
Stupéfiants (commerçant et fabricant)	OFSP	<u>fédéral</u>
Substances explosibles (commerçant et utilisateur)	SEFRI	<u>fédéral</u>
Utilisateur de fluides frigorigènes (chef d'entreprise / responsable en extérieur)	OFEV	<u>fédéral</u>
Vérificateur de poids et mesures	METAS	<u>fédéral</u>

3. Alimentation

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Chimiste cantonal	OSAV	<u>fédéral</u>
Contrôleur des denrées alimentaires	OSAV	<u>fédéral</u>
Inspecteur des denrées alimentaires	OSAV	<u>fédéral</u>
Traiteur	Autorité cantonale compétente	uniquement <u>FR</u> et <u>VS</u>

4. Economie forestière, pêche et animaux

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Animaux (activités en lien avec les animaux)	SEFRI/OSAV/autorité cantonale compétente	voir fiche d'information
Forestier	Autorité cantonale compétente	voir fiche d'information
Technicien inséminateur	OSAV	<u>fédéral</u>
Thérapeute pour animaux	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène

5. Transports

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Chauffeur de taxi ou de limousine	Autorité cantonale compétente	voir fiche d'information
Chef d'aérodrome	OFAC	<u>fédéral</u>
Chef technique des installations de transport à câble	SEFRI	<u>fédéral</u>
Conducteur pour matières dangereuses	Autorité cantonale compétente	<u>fédéral</u>
Conducteur de véhicules à moteur des chemins de fer	OFT	<u>fédéral</u>
Conducteur de trolleybus	Autorité cantonal compétente (Office de la circulation)	<u>fédéral</u>
Entretien des aéronefs (personnel préposé à l'entretien)	OFAC	voir fiche d'information
Expert de la circulation chargé des examens de conduite et des contrôles de véhicules	Autorité cantonale compétente	<u>fédéral</u>

6. Formation et social

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Animateur de cours de formation complémentaire pour l'admission à la circulation routière	Autorité cantonale compétente	<u>fédéral</u>
Conseiller d'éducation	Autorité cantonale compétente	uniquement BE
Conseiller en orientation professionnelle	SEFRI	<u>fédéral</u>
Enseignant - de la formation scolaire initiale (école prof.) - de la maturité professionnelle - de la formation professionnelle supérieure	SEFRI	<u>fédéral</u>
Enseignant dans les écoles de musique (diplôme de pédagogie musicale)	SEFRI	<u>uniquement VD</u> et LU / <u>voir fiche</u> <u>d'information</u>
Enseignant - des degrés préscolaire et/ou primaire - pour le degré secondaire I - pour les écoles de maturité	CDIP	cantonal uniforme
Etablissement d'exécution des peines pour enfants, pour adolescents ou pour jeunes adultes (responsable de la direction / personne chargée de tâches éducatives)	SEFRI	<u>fédéral</u>
Formateur dans les cours interentreprises	SEFRI	<u>fédéral</u>
Formateur en entreprise	Autorité cantonale compétente	<u>fédéral</u>
Logopédiste	CDIP	cantonal uniforme

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Moniteur de conduite	SEFRI	<u>fédéral</u>
Responsable d'établissement scolaire	CDIP	cantonal uniforme
Pédagogue spécialisé - orientation éducation précoce spécialisée - orientation enseignement spécialisé	CDIP	<u>cantonal uniforme</u>
Psychomotricité (thérapeute en)	CDIP	<u>cantonal uniforme</u>
Travail social - Assistant socio-éducatif - Educateur de l'enfance - Assistant social - Educateur social - Animateur socio-culturel - Maître socio-professionnel	SEFRI	cantonal hétérogène

7. Activités sportives

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Accompagnateur en montagne (responsable de randonnée)	SEFRI	voir fiche d'information
Exploitant d'un bureau de randonnées	Autorité cantonale compétente	uniquement VS
Exploitant d'une école de ski/sport de neige	Autorité cantonale compétente	uniquement <u>VS</u> et <u>VD</u>
Exploitant d'une école d'escalade	Autorité cantonale compétente	uniquement VS
Guide de canyoning	OFSPO	<u>fédéral</u>
Guide de montagne	SEFRI	<u>fédéral</u>
Guide de rafting	OFSPO	<u>fédéral</u>
Instructeur de planeur de pentes (ailes delta, parapentes, y compris exploitation commerciale de vols en tandem)	OFAC	<u>fédéral</u>
Moniteur d'escalade	SEFRI	<u>fédéral</u>
Moniteur en eaux vives	SEFRI	<u>fédéral</u>
Professeur de sport de neige	SEFRI	voir fiche d'information

8. Construction

Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Autorité cantonale compétente	uniquement <u>VD</u> et <u>NE</u>
SEFRI	uniquement <u>GE</u> , <u>NE</u> et <u>TI</u>
SEFRI	uniquement <u>FR</u> , <u>GE</u> , <u>LU</u> , <u>NE</u> , <u>TI</u> , <u>VS</u> et <u>VD</u> / selon les cantons, ne concerne que la signature de demandes de permis de construire : <u>voir fiche</u> <u>d'information</u>
SEFRI	uniquement <u>GE</u> , <u>NE</u> et <u>TI</u>
ESTI	voir fiche d'information
SEFRI	uniquement TI / <u>voir fiche</u> <u>d'information</u>
Suva	voir fiche d'information
SEFRI	uniquement <u>FR</u> , <u>GE</u> , <u>LU</u> , <u>NE</u> , <u>TI</u> , <u>VS</u> et <u>VD</u> selon les cantons, ne concerne que la signature de demandes de permis de construire : <u>voir fiche</u> <u>d'information</u> sur les architectes
SEFRI	uniquement <u>Tl</u>
SEFRI	uniquement <u>TI</u>
SEFRI	uniquement <u>GE</u>
	Autorité cantonale compétente SEFRI SEFRI SEFRI ESTI SEFRI SEFRI SUVA SEFRI SEFRI SEFRI SEFRI

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Ingénieur en géomatique	SEFRI	uniquement <u>TI</u>
Ingénieur en génie thermique	SEFRI	uniquement <u>GE</u>
Ingénieur géologue	SEFRI	uniquement <u>GE</u>
Ingénieur géomètre breveté	Commission des géomètres	voir fiche d'information
Ingénieur en technique du bâtiment	SEFRI	uniquement <u>GE</u>
Machiniste de chantier	Autorité cantonale compétente	uniquement VD, GE, NE, VS / <u>voir</u> <u>fiche d'information</u>
Protection incendie (expert ou spécialiste)	SEFRI	voir fiche d'information
Ramoneur	SEFRI	cantonal uniforme
Responsable de plans	Autorité cantonale compétente	uniquement LU
Urbaniste	Autorité cantonale compétente	uniquement LU

9. Professions juridiques

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Administrateur du registre foncier	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Agent d'affaires	Autorité cantonale compétente	uniquement <u>VD</u> , <u>SG</u> , <u>LU</u> , <u>UR</u>
Commissaire LP	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Conseiller en brevets	Chambre d'examen	<u>fédéral</u>
Médiateur	Autorité cantonale compétente	uniquement <u>GE</u> , <u>FR</u>
Notaire	Autorité cantonale compétente	cantonal uniforme
Officier de l'état civil	OFEC	<u>fédéral</u>
Pasteur	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Préposé à l'office des poursuites	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Représentant de parties dans les causes fiscales et assurances sociales devant le tribunal cantonal	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Secrétaire communal	Autorité cantonale compétente	cantonal hétérogène
Traducteur assermenté (traducteur juré)	Autorité cantonale compétente	uniquement GE

10. Autres Domaines

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Expert en prévoyance professionnelle	SEFRI	<u>fédéral</u>
Manifestations avec rayonnement laser (utilisateur d'installation laser : spectacles laser, projections holographiques, présentation d'astronomie)	<u>OFSP</u>	fédéral / voir fiche d'information

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Personnel des centrales nucléaires	IFSN	<u>fédéral</u>
Produits phytosanitaires (emploi à titre professionnel ou commercial)	OFEV	<u>fédéral</u>
Pompier professionnel	SEFRI	cantonal hétérogène
Protection civile (personnel enseignant)	Autorité cantonale compétente	<u>fédéral</u>
Rayonnements ionisants (personnes qui manipulent des rayons ionisants)	OFSP/IFSN/Suva	fédéral / voir fiche d'information
Spécialiste de la sécurité au travail	Suva	fédéral / voir fiche d'information

11. Travail

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Service public de l'emploi (conseiller en personnel)	Autorité cantonale compétente	<u>fédéral</u>

12. Professions réglementées couvertes par d'autres directives que la 2005/36/CE

Les métiers suivants sont couverts par des directives reprises par la Suisse dans un accord bilatéral avec l'UE (reconnaissance des qualifications aux conditions posées par ces actes).

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation

Avocat	Autorité cantonale compétente	cantonal uniforme
Commerce de toxiques	OFSP	<u>fédéral</u>
Personnel navigant (pilote, tous types d'engins)	OFAC	<u>fédéral</u>
Personnel du service de la navigation aérienne	OFAC	<u>fédéral</u>
Transport par route (directeur de l'entreprise)	OFT	<u>fédéral</u>

13. Professions réglementées couvertes par d'autres directives non reprises par la Suisse

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Intermédiaire d'assurances	FINMA	<u>fédéral</u>
Réviseur (selon critères de l'art. 727b CO)	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	<u>fédéral</u>
Actuaire responsable au sein d'une entreprise d'assurance privée soumise à la législation sur la surveillance des entreprises d'assurances	FINMA	<u>fédéral</u>

14. Professions réglementées ayant trait à l'exercice de la puissance publique (exclue de l'ALCP)

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Denomination	Autorite competente pour la reconnaissance	Mature de la regiementation

Certaines activités de la mensuration officielle (Direction fédérale des mensurations cadastrales, direction du service cantonal de surveillance de la mensuration officielle)	voir fiche d'information
Garde-faune	cantonal uniforme
Huissier de justice	cantonal uniforme
Policier	cantonal uniforme

15. Professions exclues de l'ALCP (art. 22 annexe I)

Dénomination	Autorité compétente pour la reconnaissance	Nature de la réglementation
Responsable d'une agence de location de service et placement privé		fédéral